

ÉDITION SPÉCIALE CORONAVIRUS

HORAIRES MAIRIE

La mairie est fermée au public jusqu'à nouvel ordre.

Un numéro de permanence est mis en place pour les urgences (naissance, reconnaissance, décès, réseau assainissement) : **06 73 48 86 18**

HORAIRES AGENCE POSTALE

L'agence postale est ouverte les **LUNDI, MERCREDI** et **VENDREDI** de 9h à 12h uniquement.

Selon l'évolution de la situation (approvisionnement des fonds, distribution des colis et courriers), les horaires pourraient être modifiés.

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

En raison du lundi 13 avril férié (Pâques), la collecte des ordures ménagères sera décalée d'une journée durant cette semaine. Le ramassage se fera le **mardi 14 avril**. Les bacs doivent être sortis dès le lundi soir.

Par mesure de précaution les déchèteries et les bureaux du Syndicat du Val de Loir sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Pour toutes demandes ou questions, vous pouvez contacter le Syndicat par :

- mail : contact@syndicatvaldeloir.fr

- courrier : 5 bis bd Fisson 72800 LE LUDE

- téléphone (pour les urgences uniquement) : 06 78 18 82 70.

La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est maintenue pour le moment.

Les informations sont mises à jour au fur et à mesure. N'hésitez pas à consulter régulièrement le site du syndicat ou inscrivez-vous à l'alerte info.

<http://www.syndicatvaldeloir.fr/accueil.html>



Munissez-vous d'une attestation de déplacement dérogatoire (modèle au verso) accompagnée de votre pièce d'identité en cas de nécessité de sortie de votre domicile.

INFORMATIONS CORONAVIRUS – COVID 19

Adopter les 5 gestes « **Barrières** » suivants :

1. **Limitier les contacts directs et indirects ;**
2. **Tousser ou éternuer dans votre coude**
3. **Se laver très régulièrement les mains ;**
4. **Utiliser un mouchoir à usage unique puis le jeter dans une poubelle ;**
5. **Porter un masque quand on est malade.**

En cas de signes grippaux (Toux et Fièvre), **restez chez vous et appeler votre médecin.**

En cas d'essoufflement ou de difficultés respiratoires, appeler le **15 sans tarder.**

Pour toute information COVID-19, un numéro est ouvert 7 jours sur 7, 24h sur 24 : **0 800 13 00 00.**

RAPPEL DES RÈGLES DE CONFINEMENT

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une **amende de 135€** avec une possible majoration à 375€ et 1 500€ en cas de récidive.

N'utilisez pas de support numérique pour vos attestations. Seul le document officiel du ministère de l'Intérieur ou une attestation sur l'honneur sur papier libre peuvent être utilisés comme justificatifs.

**Le marché du samedi est ouvert de 8h à 13h, Place de l'église
(autorisation préfectorale du 26/03/2020)**

Parents, gardez vos enfants confinés chez vous. Jouer dans la rue, les parcs ainsi que tout rassemblement sont **INTERDITS** (Arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant interdiction de fréquentation des forêts, cours d'eau, lacs et plans d'eau publics ainsi que leurs rives, des installations sportives de plein air et des aires de jeux et interdictions de la pêche de loisir, de la chasse et de la destruction des nuisibles).

MODÈLE ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

Signature :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

AIDE ET SOLIDARITÉ

Face au devoir de solidarité, mobilisons-nous. Une plate-forme est à votre disposition pour aider les personnes isolées <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/missions>

Si vous-même ou une personne de votre voisinage avez besoin de portage de courses ou de repas appelez le 06.73.40.78.92 ou 06.73.48.86.18



Dans le cadre des mesures de confinement, les citoyens sont autorisés à se déplacer pour aller donner leur sang sur les sites de collecte de l'EFS, sous réserve de remplir l'attestation officielle ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils vont donner leur sang, au motif de l'assistance aux personnes vulnérables. Vous pouvez vous rendre en collecte sauf si vous présentez des symptômes grippaux.

Une collecte est prévue le mardi 31 mars de 15h à 19h à Château du Loir, Salle des Récollets (75 rue Aristide Briand).

Sauvez des vies et prenez soin de vous. Respecter le confinement en restant au maximum à l'intérieur de votre domicile.